ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
14, 15 ET 16 DECEMBRE 2010, GATINEAU (QC) Résolution nº 52/2010

TITRE :	Une politique fiscale fédérale qui respecte l'autonomie gouvernementale autochtone
OBJET :	Autonomie gouvernementale
PROPOSEUR(E) :	Bernie Elkins, bande indienne d'Alexandria, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Frederick Blake, Chef, Première Nation de Tsiigehtchic, T.N-O.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. L'autonomie gouvernementale est un droit ancestral protégé par la Constitution;

B. Le gouvernement fédéral a pour obligation légale de permettre que ce droit constitutionnel soit efficacement et pleinement exercé;

C. Les droits constitutionnels prévalent contre toute politique ou tout régime mis en place à n'importe quel moment par un gouvernement;

D. Les actuelles politique fiscale et approche en matière de négociation et de mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale autochtone du gouvernement fédéral sont tellement restrictives qu'elles font échouer toute négociation efficace et sérieuse ainsi que l'exercice du droit ancestral constitutionnel à l'autonomie gouvernementale;

E. Le gouvernement fédéral a indiqué qu'il examinait sa politique fiscale actuelle ainsi que son approche à l'égard de l'autonomie gouvernementale autochtone.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 14e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL 52 - 2010

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'APN de demander expressément au gouvernement fédéral de modifier sa politique fiscale concernant la négociation et la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale autochtone afin de reconnaître que la mise en place efficace et sérieuse de l'autonomie gouvernementale autochtone entraînera des coûts supplémentaires importants et que le financement de ces coûts relève principalement de la responsabilité du gouvernement fédéral.

2. Enjoignent l'APN de demander expressément au gouvernement fédéral de modifier sa politique fiscale concernant la négociation et la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale autochtone afin de reconnaître que l'obligation fédérale de financer la mise en place efficace et sérieuse de l'autonomie gouvernementale autochtone constitue une obligation constitutionnelle obligatoire qui devrait être prioritaire par rapport aux autres exigences de financement fédérales.

3. Enjoignent l'APN de soutenir la préparation d'une contestation juridique appropriée au cas où le gouvernement fédéral décidait de ne pas modifier la politique fiscale fédérale concernant la négociation et la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale autochtone en vue de prendre en compte les demandes de modification précédentes.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 14e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL